

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE  
L'ESTUAIRE**

**DECISION N°2020.00093 DU 20/03/2020**

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

**Objet :**

Attribution d'une subvention pour  
le financement du fonctionnement de  
l'association Pôle Achat Supply Chain  
Atlantique (PASCA) pour l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la  
REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales permettant aux Etablissements Publics de  
Coopération Intercommunale de déléguer une partie des  
pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril  
2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2  
février 2016 autorisant la délégation d'une partie des  
attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté du  
3 février 2016 attribué à Jean-Claude Pelleteur, Vice-  
président en charge de la création d'entreprises, des filières  
émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce,

**DECIDE :**

**Article 1** – La CARENE décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 49 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 à l'association Pôle Achat Supply Chain Atlantique (PASCA) pour le financement de son fonctionnement.

**Article 2** – La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 50% du montant de l'aide, soit 24 500 euros, sur appel de fonds de l'association et sur présentation du rapport d'activités de l'année précédente et d'une feuille de route pour l'année 2020 (principaux objectifs et projets de l'année et un budget prévisionnel).
- Le solde sera sur appel de fonds de l'association, sur présentation d'un bilan d'activités et d'un état des comptes de l'année en cours (signé par l'association et certifiée par l'expert-comptable).

**Article 3** – la convention financière est annexée à la présente décision

**Article 4** - La dépense correspondante sera constatée sur le compte DE302 6574 fonction 90 du budget principal.

**Article 5** - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 6**- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Saint-Nazaire, le 20/03/2020

Le Vice-président en charge de la création  
d'entreprises, des filières émergentes, de  
l'innovation, du tourisme et du commerce,  
Jean-Claude PELLETEUR



---

**CONVENTION FINANCIERE 2020**  
**dans le cadre du**  
**Pôle Achats Supply Chain Atlantique**

---

Entre les soussignés :

La CARENE, Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, dont le siège est situé 4 avenue du Commandant l'Herminier - 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Vice-Président, en charge de la création d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce, autorisé à signer la présente convention en vertu d'un arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 3 février 2016, notifié le 23 février 2016 ;

ET

L'association Pole Achats Supply Chain, dont le siège est sis 1 avenue de l'Université, 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, Monsieur Patrick ALLAIRE, dûment habilité à la signature de la présente,

**PREAMBULE**

Il a été convenu ce qui suit :

L'association PASCA, créée en 2014, a remplacé le GIS PASCA qui avait été créé en 2010. Elle a pour objectifs de porter un pôle de compétences et d'expertises autour de la logistique, des achats et de la Supply Chain, et de fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche ainsi que les entreprises. Des dynamiques et des travaux collaboratifs autour de la recherche et de la formation ont été initiés ainsi que des projets collaboratifs inter-entreprises.

La création de l'association PASCA a donné à ce pôle une marge de manœuvre plus étendue et lui a permis d'atteindre une visibilité nationale. L'objectif était de positionner la Région comme pôle de compétences dans ces domaines et ainsi de générer une attractivité nouvelle auprès des grands acteurs économiques et académiques, dans un contexte où les enjeux actuels et à venir de la Supply Chain et de la logistique sont prépondérants.

Pour ce faire, l'association PASCA a été conçue comme une plateforme collaborative visant à garantir l'intégration dans ses programmes d'actions de ses composantes constitutives : entreprises, établissements de formation, laboratoires de recherche et développement, institutions/collectivités, associations professionnelles ou assimilées.

Depuis l'année 2015, l'association a été labellisée Plateforme Régionale d'Innovation (PRI) par la Région Pays-de-la-Loire. Cette labellisation entérine l'importance que la région porte aux enjeux de l'innovation dans la supply-chain pour les entreprises de son territoire.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des partenaires pour l'année 2020.

L'association PASCA s'engage à développer les collaborations et les synergies entre les entreprises, les établissements de formation, les laboratoires de recherche et de développement, les associations professionnelles ou assimilées et les institutions sur les thématiques des achats, de la logistique et de la Supply Chain, en s'appuyant sur l'expertise de chacun. Sa vocation est de contribuer au développement économique dans l'intérêt de tous les acteurs précités notamment ceux du territoire des Pays de la Loire. Le PASCA pourra intervenir sur d'autres actions et champs en lien avec la CARENE et les acteurs, ces actions feront l'objet de conventions dédiées (ex promotion portuaire, préfiguration du Technocampus supply-chain).

Spécifiquement, le PASCA devra intervenir pour la CARENE dans le cadre du programme ESRI territorial. La CARENE missionne notamment le PASCA pour :

- Promouvoir et développer la formation logistique en enseignement supérieur sur le territoire. Le PASCA devra étudier l'opportunité de développer un MASTER 2 orienté Logistique en association avec L'Université de Nantes,
- Développer la recherche en logistique et notamment proposer des projets territoriaux, les structurer et les suivre et les coordonner en relation avec la CARENE et l'Université de Nantes.

Pour sa part, la CARENE s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces objectifs d'intérêt général, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

### **Article 2 : Montant de la Participation financière de la CARENE**

La participation financière de la CARENE pour la contribution au fonctionnement de l'association s'élève à un montant de 49 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

### **Article 3 : Modalités de Versement**

La CARENE versera le montant de cette subvention comme suit :

- un acompte de 50% du montant de l'aide, soit 24 500 euros, sur appel de fond de l'association et présentation :
  - o du rapport d'activités de l'année précédente
  - o d'une feuille de route pour l'année 2020 comprenant les principaux objectifs et projets de l'année et un budget prévisionnel
- le solde sur appel de fonds de l'association, sur présentation d'un bilan d'activités avant le 31 janvier 2021.

**L'état des comptes de l'année précédente, signé par l'association et certifié par l'expert-comptable, est transmis par l'association à la CARENE dès qu'il est en sa possession, mais ne conditionne pas le versement de l'aide.**

### **Article 4 : Engagement de l'association PASCA**

L'association PASCA s'engage à associer la CARENE à toute décision relevant de l'organisation et de la stratégie de l'association, et en particulier les décisions concernant le poste de responsable du pôle.

En tant que financeur, la CARENE sera destinataire des compte-rendu et délibérations des Assemblées Générales, Conseils d'administration et Bureaux.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Article 6 : Prise d'effet de la convention**

Cette convention prendra effet à compter de sa notification.

### **Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

La CARENE peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements de l'association PASCA.

La CARENE se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'association PASCA s'engage à donner au personnel de la CARENE ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège.

L'association PASCA s'engage à fournir à la CARENE une copie de ses comptes certifiés de l'exercice écoulé, tous documents faisant connaître les résultats de son activité ainsi qu'un compte-rendu financier en vertu de la loi du 12 avril 2000, de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006.

### **Article 8 : Communication**

L'association PASCA s'engage, à mentionner le soutien financier de la CARENE sur l'ensemble des documents et publications de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la CARENE.

Elle s'engage également à faire mention du soutien de la CARENE dans ses rapports avec les médias.

Paraphes



La CARENE devra être informée par l'association PASCA de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée.

**Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

**Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la CARENE se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par la lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

**Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la CARENE se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la CARENE sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

**Article 12 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Nazaire, le ..... **20 MARS 2020** .....

**Pour la CARENE**  
Le Vice-Président  
Jean-Claude PELLETEUR

**Pour l'association PASCA**  
Le Président  
Patrick ALLAIRE

Paraphes



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : La CARENE**

**Utilisateur : MAINDRON Annelise**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	DEC2020_00093
Date de la décision:	2020-03-20 00:00:00+01
Objet:	Attribution d'une subvention pour le financement du fonctionnement de l'association PASCA pour l'année 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations,)
Identifiant unique:	044-244400644-20200320-DEC2020_00093-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 044-244400644-20200320-DEC2020_00093-AR-1-1_0.xml	text/xml	1111
nom de original: DEC93_PASCA.pdf	application/pdf	129128
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200320-DEC2020_00093-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	129128
nom de original: Convention financière datée CARENE - PASCA.pdf	application/pdf	247905
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200320-DEC2020_00093-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	247905

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2020 à 16h52min45s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>21 mars 2020 à 16h52min47s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>21 mars 2020 à 16h52min48s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 mars 2020 à 16h52min58s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-21</i>